

## DECISION MUNICIPALE n° D20251204-145

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

Service	Office Municipal des Associations	
Matière	7.5.2	Finances publiques – subventions – attribuées aux associations
Objet	<b>DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS USSELLOISES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE 50 % SUR LE MONTANT DE LA SECONDE COTISATION – MISE EN PLACE D'UN PLAFOND DE PRISE EN CHARGE SUR LES COTISATIONS 2025-2026</b>	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération DL20251001-001 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative au dispositif d'aide aux associations usselloises – participation de la Commune à hauteur de 50 % sur le montant de la seconde cotisation ;
- Considérant les écarts de montants de cotisation entre les diverses associations ;

Décide,

**Article 1 :** Un plafond de prise en charge est mis en place concernant la participation de la Commune sur le montant de la seconde cotisation 2025-2026.

Ce plafond est fixé à 80 € par adhérent.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 4 décembre 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

